

## **DÉCLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DU CTPMC DU 15 JANVIER 2009**

Nos deux ministères ont pris la décision de s'engager- pour la campagne d'évaluation 2009 – dans la dernière année d'expérimentation ouverte par la loi de modernisation de la fonction publique 2 février 2007.

Nos organisations syndicales s'étonnent au regard du contexte actuel d'un tel zèle mis par nos ministères dans ce nouveau dispositif « d'entretien professionnel » et ce avant même que la Fonction Publique ne décide de généraliser son application en 2010.

Dans la situation actuelle de RGPP, avec la mise en place des DIRECCTE, des DRCS, des DDCCS, des Unités territoriales, des ARS, des délocalisations, bref de bouleversements profonds tant en terme d'organisation des missions et de conditions d'exercice de celles-ci, ce projet n'a aucun sens.

Nous rappelons également qu'il vous appartenait, préalablement à la consultation des CTP, de saisir les CHS, l'application de ce dispositif ayant des conséquences sur les conditions de travail des agents sur leur santé.

Alors que dans plusieurs DDTEFP, les directeurs départementaux ont été amenés à notifier des mises en demeure auprès de chefs d'entreprise ne respectant pas cette obligation, l'administration ferait-elle preuve de schizophrénie, en l'instaurant dans ses services, sans respecter les règles qu'elle demande aux autres d'appliquer ?

**Nos organisations syndicales vous demandent de retirer votre décision de rentrer dans cette expérimentation.**

Par ailleurs, à l'occasion du CTPM Solidarité du 17 décembre 2008, l'ensemble des organisations syndicales a été dans l'obligation de quitter l'instance paritaire devant le refus de l'administration *d'établir un véritable dialogue social* concernant la situation de **l'établissement des Thermes d'Aix-les-Bains.**

L'ensemble des organisations syndicales a adressé une lettre à Madame la Ministre qui n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Nous réitérons notre demande de rencontre urgente pour débattre de ce point d'autant plus important **que les procédures visant les reclassements/licenciements sont actuellement mise en œuvre dans l'établissement.**

**VOS RÉPONSES SUR CES DEUX POINTS CONDITIONNERONT NOTRE PRÉSENCE AU SEIN DE CETTE INSTANCE PARITAIRE.**